Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606813-20250506-2025-35-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2025
Publication : 19/05/2025

Mairie de
SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025-35

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE 4 LIVRES DE CALLIGRAPHIE CHINOISE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

VU :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, donnant délégation au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur Alain PENZES a exprimé sa volonté de faire donation à la commune, sans charges ni conditions, de 4 livres de calligraphie chinoise édités par Maître SHI Bo
- Que ces livres rejoindront la collection de la Bibliothèque Municipale

DÉCIDONS :

Article 1: D'accepter ce don

Article 2 : D'inscrire ces biens à l'inventaire des biens communaux.

Sotteville-lès-Rouen, 6 mai 2025

Maire,

Conseiller Départemental

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime)

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

B.P. 10
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr